

Dispositifs d'intervention

PATRIMOINE MATERIEL ET IMMATERIEL



Soutien à la connaissance, la transmission et la valorisation du patrimoine matériel et immatériel

Objectifs

- Favoriser la cohésion interculturelle
- Promouvoir et valoriser les différentes composantes de la société guyanaise
- Encourager la transmission des langues régionales

Actions types :

Soutien à la transmission et à la valorisation du patrimoine immatériel, dont les langues
Soutien à l'organisation de manifestations scientifiques dans les sciences humaines ou en rapport avec le patrimoine guyanais (ex : colloques)

Création et renouvellement d'expositions sur le patrimoine local (hors édition, disque, vidéo).

Soutien à la recherche archéologique, historique et documentaire (hors cadre universitaire)

Soutien à la création et à l'aménagement de sites et sentiers à caractère patrimonial

Soutien aux projets et aux structures de médiation et d'éducation (ville et pays d'art et d'histoire, sites patrimoniaux remarquables, musées...)

Valorisation de collections d'art contemporain et d'artisanat

Création d'outils numériques pédagogiques, de médiation

Bénéficiaires

- Etablissements d'enseignements
- Associations loi 1901
- Collectivités territoriales
- Universités, centres de recherche
- Auto-entrepreneurs, artistes déclarés

Critères de sélections des projets

- Qualités reconnues des porteurs et des intervenants
- Valeur scientifique et pédagogique des contenus du projet au regard des publics visés
- Valorisation financière des personnes transmettant la connaissance (indemnisation, partenariat officiel, bourses, coproduction, partage de bénéfices...)
- Action de sensibilisation du jeune public au patrimoine
- Valorisation des langues de Guyane
- Accès public aux aménagements, collections et événements
- Encrage dans le territoire, territorialisation du projet en cohérence avec le schéma

Soutien à la conservation et à la restauration du patrimoine matériel

Objectifs

- Promouvoir et valoriser le patrimoine matériel dans une démarche de développement local et responsable
- Contribuer au développement des métiers de la culture et du patrimoine et à la transmission intergénérationnelle des savoirs et savoir-faire

Actions types :

Restauration d'objets mobiliers et d'œuvres d'art

Restauration des immeubles et sites patrimoniaux

Numérisation et dématérialisation des collections patrimoniales publiques et privées

(ex : archives, photographies).

Bénéficiaires

- Collectivités territoriales ou groupements de collectivités
- Établissements publics
- Associations
- Propriétaires privés
- Sociétés

Conditions d'éligibilité

Pour les projets de restauration d'objets mobiliers et d'œuvres d'art et projets de numérisation, la collectivité sera attentive à la :

- Rédaction d'un cahier des charges scientifiques et techniques en amont des travaux avec dossier documentaire, inventaire de collections, etc.
- Présentation des qualités professionnelles des prestataires, des procédures et du matériel employé.

Pour les restaurations du patrimoine bâti, seules sont éligibles les dépenses liées aux études de diagnostic et de faisabilité.

Les propriétaires privés d'immeubles à caractère patrimonial peuvent émarger pour les travaux sur le dispositif d'aide à la rénovation de l'habitat porté par la direction de l'Aménagement.

Les propriétaires privés d'un patrimoine protégé au titre des Monuments historiques ou bénéficiant d'un label ministériel seront prioritaires.

Pour les projets de restauration, la collectivité assurera un accompagnement technique et scientifique des bénéficiaires afin d'assurer leur bon déroulement et de garder trace documentaire des interventions (avant/après).

Le patrimoine privé détenu par les associations ou des particuliers bénéficiaires doit être rendu accessible au public (organisation de visites régulières, dépôt temporaire dans un musée, publications papier ou sur bases de données, etc.).

Pour les projets de numérisation, les bénéficiaires devront obligatoirement remettre copie des fichiers ainsi que tout document d'inventaire afin qu'ils soient conservés de manière pérenne par les services patrimoniaux de la collectivité. Une convention de réutilisation des données sera signée en amont de l'octroi de la subvention.

Soutien à la réalisation d'opérations d'inventaire

Objectif :

- Placer la connaissance en amont des politiques de valorisation, de médiation, d'aménagement du territoire et du développement touristique
- Contribuer à la qualité des projets patrimoniaux par la constitution d'une documentation scientifique et la production d'outils de diffusion

Actions types :

- Opérations d'inventaires du patrimoine culturel conformément à l'article 95 de la loi du 13 août 2004 (associations non éligibles) selon la méthodologie et les normes scientifiques nationales définies.
- Publications dans les collections nationales de l'Inventaire (Parcours, Images et Cahiers du Patrimoine)
- Expositions et projets numériques valorisant les recherches d'inventaire.

Bénéficiaires

- o Collectivités territoriales
- o Groupements de collectivités (EPCI, syndicats mixtes, etc.)
- o Groupements d'intérêts publics associant une collectivité ou un groupement de collectivités

Conditions d'éligibilité

Les opérations retenues ne peuvent être mises en œuvre que sous la responsabilité scientifique de la Collectivité Territoriale de Guyane (service Langues et Patrimoine) et selon les conditions suivantes :

- Respect des normes nationales de l'Inventaire général du patrimoine culturel
- Utilisation des applications métier de l'Inventaire général
- Elaboration en amont de l'opération d'un cahier des clauses scientifiques et techniques et d'une convention de partenariat
- Recrutement d'un ou plusieurs chargé.e(s) d'études ayant de solides compétences en matière de recherché en sciences humaines. La Collectivité sera associée à ce recrutement.

Les supports de communication à caractère culturel et touristique ne sont pas éligibles.

Parmi les dossiers éligibles sont considérés comme prioritaires les projets liés à une politique culturelle et patrimoniale plus globale.

Plan d'éducation aux arts et au patrimoine (PEAP)

Objectifs

- Généraliser auprès des enfants et sur l'ensemble du territoire une éducation au patrimoine et aux arts traditionnels.
- Contribuer à la transmission et la valorisation des patrimoines matériels et immatériels de Guyane.
- Permettre aux associations et artistes de donner une visibilité plus grande à leurs compétences et leurs métiers.
- Développer les compétences des enfants scolarisés et les former à la compréhension des richesses patrimoniales et artistiques qui les environnent.

Bénéficiaires

Les actions PEAP sont exclusivement portées par les professionnels (associations culturelles, artistes déclarés) et sont les seuls bénéficiaires de l'aide. Deux opérations au maximum pourront être présentées par le candidat à l'appel à projets. Les établissements scolaires sont les lieux où se déroulent les opérations de transmission et d'enseignement des savoirs et savoir-faire.

Conditions d'éligibilité

- **Appel à projets** : Les associations et artistes intéressés répondent à un appel à projets spécifique que communique la Collectivité à la fin de l'année scolaire N-1. Cet appel à projets court jusqu'au début la nouvelle année scolaire.
- **Durée de l'action** : Les projets d'éducation culturelle sont réalisés au cours de l'année scolaire. Les interventions sont régulières et hebdomadaires et doivent être mises en œuvre de novembre de l'année de dépôt de la demande à juin de l'année suivante et après la notification d'octroi de subvention. Les actions ponctuelles sont inéligibles.
- **Volume horaire** : Chaque opération PEAP devra comporter un volume horaire (à raisonner par enfant) de 50 heures minimum. Autrement dit, chaque enfant devra bénéficier d'un minimum de 50 heures.
S'agissant des collèges et lycées, une étude au cas par cas sera réalisée tenant compte de la grande difficulté à dégager ce volume horaire.
- **Effectif** : Les projets d'éducation culturelle seront destinés, sauf cas exceptionnel, à un groupe de 20 élèves minimum. Une fois le groupe d'élèves arrêté, il ne sera plus possible de le modifier à partir du début de l'action jusqu'à son terme.
- **Publics et territoires ciblés** : Par souci d'équité, les projets d'éducation culturelle se déploieront sur l'ensemble du territoire guyanais à destinations des scolaires. Une attention particulière sera accordée aux projets dans les collèges et lycées. A moyen terme, le plan a pour ambition d'offrir à nos jeunes un enseignement régulier tout au long de leur scolarité primaire et secondaire.

- **Reconduction d'une action PEAP et recevabilité** : Une opération déjà financée au titre du PEAP et mise en œuvre dans le même établissement ne peut être représentée. Elle sera déclarée irrecevable.
Par ailleurs, tout dossier recevable ne signifie pas obligatoirement un avis favorable du comité de pilotage, seule instance juge de l'opportunité ou pas des opérations proposées.
- **Restitution** : Chaque action PEAP validée doit aboutir obligatoirement à une action finale, à une restitution planifiée à une date communiquée par la CTG. Une date commune par bassin sera si possible privilégiée.

Sélection d'analyse des projets

La sélection des dossiers est réalisée par le comité de pilotage du PEAP et la validation par la commission permanente de la CTG entre août et octobre.